

République centrafricaine

Mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT

Le premier Rapport de mise en œuvre de la Convention 169 a été examiné par la Commission d'experts du Bureau International de Travail (BIT) en sa session de 2014. Le groupe d'experts avait reconnu la difficulté de mise en œuvre de la Convention liée aux conflits dans le pays, mais avait invité le gouvernement à mettre en place des mesures de protection pour les peuples autochtones. Malheureusement ce rapport n'a jusqu'alors pas été partagé ni diffusé au public en vue de permettre de mesurer le niveau actuel de la mise en œuvre de la Convention. De même aucun dispositif national n'a été mis en place pour le suivi desdites recommandations.

Réformes légales en faveur des peuples autochtones

La RCA a adoptée en décembre 2015 par référendum une nouvelle Constitution. Les Organisations de la société civile Centrafricaine ont été très actives entre 2014 et 2015 lors des différentes consultations faites concernant la rédaction de la nouvelle Constitution. Il en résulte que la nouvelle Constitution reconnaît dans son préambule la Convention 169 de l'OIT et les articles 6 et 148 protègent les droits des peuples autochtones.

Le Forum National de Bangui (FNB) tenu à Bangui en juin 2015 est une étape du processus de retour à la paix et de réconciliation nationale initié et organisé par le gouvernement centrafricain. Le FNB a abordé la question des peuples autochtones avec acuité et son rapport final demande que les droits de ces derniers puissent être protégés dans plusieurs domaines.



La réforme foncière en cours est encore au stade de consultation des parties prenantes. Un avant-projet de loi cadre est élaboré sous l'égide du ministère de l'Urbanisme en partenariat avec le fonds des Nations Unies pour l'Alimentation (FAO) et reconnaît les droits des peuples autochtones aux terres.

La société civile continue de pousser pour l'adoption d'une loi portant promotion et protection des peuples autochtones en Centrafrique. A titre de rappel, Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance a initié en 2007, un projet de loi nationale portant promotion et protection des droits des peuples autochtones, mais depuis rien n'a été fait par cette entité étatique. La société civile et certains Conseillers nationaux souhaitent prendre l'initiative pour déposer une proposition de loi au Conseil National de Transition, qui est l'organe parlementaire de Transition.

Représentation et participation des autochtones

Les autochtones peuhles avaient leur association dénommée « Mboscuda » qui les représentait et intervenait dans certains processus. Il en est de même des autochtones Aka avec l'association « ADIBAC ». Depuis la fin du conflit en RCA, ces deux associations ont du mal à reprendre leurs activités et ne sont pas visibles dans les différents processus nationaux.

La question de la représentation des autochtones dans les instances politiques et législatives reste entière, si la législation est en train de prendre le pas, la réalité semble autre chose. Le Conseil National de Transition, organe législatif de transition, a accordé une place aux autochtones, cependant le quota pour la représentation et la participation reste très faible. Les élections générales en cours montrent que seuls les mbororos sont candidats à la députation dans leurs circonscriptions alors que les Aka, qui sont économiquement faibles, ne se sont pas présentés comme candidats.

Une des préoccupations majeures qui demeurent encore est le recensement en vue de connaître l'effectif et la localisation des peuples autochtones en Centrafrique suite aux conflits qui ont fait non seulement de nombreuses personnes déplacées ou réfugiés mais aussi des décès et disparus. Le recensement et la cartographie des sites, campement et villages des peuples autochtones donnerait une visibilité sur les problèmes auxquelles ils font face, comme par exemple leurs droits à la terre, à la forêt etc. Il y a aussi la question d'accès à l'éducation et à l'information car si la grande majorité des autochtones en Centrafrique sont peu ou pas impliqués dans certaines initiatives de manière directe, ceci s'explique principalement par leur faible niveau d'accès à l'éducation et à la formation.

***Jean Jacques Urbain Mathamale**, Juriste de formation et militant de défense des droits de l'Homme et des droits des communautés, Expert en gouvernance forestière, travaille depuis 2008 sur les questions de promotion et protection des droits des peuples autochtones en RCA. Leader de la société civile centrafricaine pour le plaidoyer et le lobbying en vue de l'intégration des droits des peuples autochtones dans la nouvelle constitution centrafricaine. Il a participé à la publication du document intitulé « Rapport sur la situation des peuples autochtones des forêts en RCA » en 2009. Membre du Comité de rédaction de l'avant projet de loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones et consultant pour l'OIT auprès du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance de la RCA pour élaborer entre autres un projet de plan d'action national de mise en œuvre de la convention 169 de l'OIT. Coordonnateur de l'ONG, Centre pour l'Information*

Environnementale' et' le' Développement' Durable' (CIEDD)' dont' l'un' des' objectifs' est' de' faire' le' plaidoyer' en' faveur' des' communautés' autochtones' pour' l'implantation' de' projet,' programme' et' politique'dans'leur'milieu.'Travailledepuis'2014'pour'l'intégration'des'droits'des'peuples'autochtones' au'regard'de'la'convention'169'et'la'Déclaration'des'Nations'Unies'dans'la'nouvelle'Constitution'de'la' République'centrafricaine.'

Source : IWGIA Indigenous World 2016